



TRESORERIE

adresse de correspondance
Avenue des Arts 30
1040 BRUXELLES

Paiements
Traitements et Pensions

Note aux Ordonnateurs

votre courrier du

vos références

nos références

annexe(s)

Réduction du précompte professionnel en Région Flamande - 2009

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

Les personnes assujetties à l'impôt des personnes physiques et qui sont imposables dans une commune de la Région Flamande, bénéficient d'une réduction forfaitaire du précompte professionnel.

Pour l'année de revenus 2009, le Gouvernement Flamand a décidé de majorer la réduction Flamande à 250 EUR.

Les personnes se situant en-dessous d'un montant maximum déterminé ont droit à une réduction plus élevée qui est de 300 EUR.

Cette réduction n'est plus octroyée via l'intégration dans le précompte professionnel sur base mensuelle, mais bien via une intégration unique dans le précompte professionnel qui sera retenu au mois de février.

Les modalités d'application de la réduction forfaitaire Flamande seront publiées dans le courant de janvier 2009.

Bien à vous

Wilfried Van Herzeele
Administrateur Paiements

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de:

Service
Paiements: Traitements et Pensions

.be

Rafaël DYKERS
Premier attaché des Finances
Tél. 02 574 73 84 – fax 02 233 70 77
E-mail: rafaël.dykers@minfin.fed.be